

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur a poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, LOZÈRE, LOT ET-GARONNE, TARN, TARN-ET-GARONNE. Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. Trois mois, 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

# JOURNAL DU LOT

## POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne  
RÉCLAMES, 50 centimes la ligne  
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.  
Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

### CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
27	Dim.	s. Cosme.		☾ D. Q. le 5, à 1 h. 18' du mat.
28	Lundi.	s. Wenceslas.	Cazals, St-Chamarand.	☉ N. L. le 13, à 4 h. 51' du mat.
29	Mardi.	s. Michel.	Beauregard, Gramat.	☽ P. Q. le 20 à 1 h. 42' du soir.
30	Mercr.	s. Jérôme.	Sauzet.	☉ P. L. le 27, à 6 h. 41' du mat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

### SERVICE DES POSTES.

HEURE DE DÉPART	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
8 heures du matin.	Gramat, (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin.	Valence-d'Agén (Midi, Bordeaux)	7 h. du s.
9 h. 15' du matin.	Libos (Paris, Limoges, Périgueux)	4 h. 30 m. du s.
	Montauban (Caussade, Toulouse)	7 h. du m.
10 heures du soir.	Cazals (Gourdon, Martel, Sarlat). Cabrerets (St-Géry). Castelnau-de-Montratier (Limogne)	7 h. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 23 Septembre 1863.

### BULLETIN

Le *Moniteur* vient de publier la dépêche du cabinet russe en réponse à la note du gouvernement français. Nous en donnons plus loin le texte, précédé d'une analyse de la note de M. Drouyn de Lhuys. Cette réponse ne diffère point dans ses conclusions de celles adressées à l'Autriche et à l'Angleterre. Elle est courte et laisse peu d'espoir de voir traiter la Pologne autrement qu'en pays ennemi. De plus, elle a l'air de dire aux puissances : « Occupez-vous de vos affaires, et laissez-moi tranquille. »

Les puissances se trouveront-elles satisfaites d'un pareil résultat? Qu'il nous soit permis d'en douter. Ce n'est pas en vain qu'elles auront réclamé contre l'injuste oppression de la Pologne, et fait espérer, le cas échéant, leur intervention active.

En terminant leurs dernières notes, les trois puissances disaient : « Si la Russie ne fait pas tout ce qui dépend d'elle pour réaliser nos intentions modérées et conciliantes; si elle n'entre pas dans la voie qui lui a été indiquée par des conseils amicaux, elle sera responsable des graves conséquences que la prolongation des troubles de la Pologne peut entraîner. »

Ce langage de la diplomatie, dit la *Gazette de France*, n'est-il pas une mise en demeure comminatoire? Ne dit-il pas que les puissances intervenantes, prenant la question polonaise pour une question européenne, sont décidées à la résoudre sans la Russie et contre la Russie, si la Russie persiste à ne pas vouloir la résoudre de concert avec elles?

En présence d'un engagement si formel, pris en face de l'Europe, les puissances intervenantes pourraient-elles rester neutres devant les infamies dont la Pologne est victime? Elles répareront, sans nul doute, une immense injustice; elles viendront en aide à la Pologne; elles ne vou-

dront pas, pour nous servir des expressions d'un grand journal de Paris, que la patrie des Kociusko et des Poniatowski puisse leur reprocher un jour « d'avoir joué à son égard le rôle de Pilate, se lavant les mains du sang innocent que d'autres s'obstinent à verser. »

Mais la généreuse Pologne n'est pas si exigeante : « J'ai foi en moi, dit-elle, parce que ma cause est sainte, et tous mes enfants mourront, s'il le faut, pour reconquérir ma nationalité. Gardez les vôtres; n'ajoutez pas un autre deuil à mon deuil. — Tout ce que je vous demande, c'est que vous reconnaissez officiellement le droit que vous me reconnaissez dans le for de votre conscience, de briser les chaînes de la servitude. Faites pour moi ce que vous avez fait pour les États confédérés de l'Amérique du Sud! »

L'Europe, nous persistons à le croire, fera plus que de reconnaître à la Pologne les droits de belligérants.

Elle voudra, en outre, donner une leçon au gouvernement qui vient « d'infliger un outrage à la morale publique et à la conscience humaine » en décorant Mourawieff de l'ordre de Saint André, apôtre, la plus haute distinction dont le czar puisse disposer. — « Ce n'est pas l'homme de guerre qu'on a décoré, dit la *Patrie*, c'est le bourreau, contre lequel l'Europe criait vengeance. Triste procédé! Défi malheureux!

L'embarquement du roi des Hellènes a eu lieu le 18, à Copenhague, au milieu de l'enthousiasme de la population.

L'expulsion du consul pontifical de Naples a fait une certaine sensation. Nous apprenons qu'à la suite de cette mesure, le consul a demandé à présenter sa défense. Les tribunaux vont donc être appelés à juger si la conduite de ce personnage n'a rien de contraire aux lois internationales.

Le roi Victor Emmanuel s'est rendu au camp de Somma, près de Milan, pour assister aux manœuvres. Il est accompagné des ministres de

la guerre et de la marine.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la démonstration extraordinaire et toute sympathique qui vient d'avoir lieu à Rome, en faveur de la Pologne. Cent cinquante mille personnes assistaient à une procession du Jubilé ordonné par Pie IX pour attirer les faveurs célestes sur ce malheureux pays. Le prince Constantin Czartorski suivait le cortège.

A. LAYTOU.

### Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Berlin, 19 septembre.

On lit dans la *Réforme* :

« Un engagement important a eu lieu à Lutomecz. Les Russes avaient plusieurs compagnies d'infanterie, deux escadrons de cavalerie et deux canons. Les Polonais étaient en force égale, sous les ordres de Szumlienski. Après plusieurs heures de combat, les Russes ont été battus; ils ont perdu plusieurs centaines d'hommes. Dans leur retraite, ils ont brûlé trois villages, une église et fusillé un ecclésiastique. »

Vienne 19 sept., 7 h. s.

La *Presse* dit qu'en présence du système russe qui consiste à ruiner les propriétaires polonais et à frapper de contributions énormes même les habitants de Galicie, sujets autrichiens qui ont des biens dans le royaume et les autres provinces polonaises soumises au czar, il serait non-seulement du droit, mais aussi du devoir des puissances de mettre un terme à ces barbaries.

Le député Rogawski, mis en liberté est arrivé ici.

Berlin, 20 sept.

On mande de Varsovie, en date d'aujourd'hui, que le marquis Wielopolski a obtenu un congé illimité pour se rendre à l'étranger et qu'il a été relevé de ses fonctions de gouverneur civil et de président du conseil d'Etat.

Berlin, 20 sept.

On mande de la frontière polonaise, le 20 septembre :

Hier, dans l'après-midi, à Varsovie, une bombe fulminante a été jetée d'une fenêtre de la maison Zamoyiski, dans le faubourg de Cracovie, sur la voiture de M. le comte de Berg. Un des tcherkesses de l'escorte a été tué; le comte n'a pas été atteint.

acquerriez la conviction que je n'en impose pas, et que l'on puisse démasquer l'intrigue. Mon honneur l'exige.

— Nous l'entourerons d'une garde sûre.  
— D'une garde qui se tiendra à distance, tout en ne la perdant pas de vue, et en laissant croire à ses ennemis qu'elle n'est pas surveillée.

— Oui.  
— Croyez-vous encore, monsieur le baron, que l'accusation de Zamparelli contre moi soit fondée?  
— Non, monsieur le comte, non.

— Néanmoins, je remercie Dieu de cette lâche accusation, parce que c'est elle qui a fait supposer l'existence du coup qui se prépare, et qui en fait découvrir le danger.

— Vous êtes un homme d'honneur, monsieur le comte, et s'il m'est jamais arrivé d'être injuste à votre égard dans mes pensées, je vous en demande pardon.

— Démonstrerez-vous mon innocence à mademoiselle Louise, monsieur le baron?  
— Je vous le promets.

— Et Doring ou Wiljams, comme il se nomme maintenant...  
Je vous comprends, monsieur le comte, et je vous assure qu'il fera bien de se tenir en garde contre moi, si l'on tente cette attaque aussi blessante pour la reine, qui a résolu de relever par sa présence l'éclat de cette partie de plaisir, que pour mademoiselle Posse elle-même.

— Si vous réfléchissez, monsieur le baron, au déguisement qu'a pris ici Doring...  
— Oui, vous avez parfaitement raison.

En ce moment, Armfelt s'imaginait que Doring, ayant appris que Louise Posse était à Naples, avait pu obtenir de l'amiral Hood une mission dans cette ville, afin d'en profiter pour mettre à exécution son projet contre elle.

« Et c'est encore Zamparelli qui doit exécuter ce

A la suite de cet attentat, dont les auteurs n'ont pas été découverts, les troupes ont commis de graves excès dans la maison Zamoyiski. La rue est barrée.

Francfort, 21 sept.

On lit dans l'*Europe* :

L'archiduc Maximilien accepte définitivement la couronne du Mexique à tous risques et périls et renonce même à ses droits et prérogatives comme le plus proche agnat de la couronne d'Autriche.

Breslau, 21 sept., 8 h. m.

Le prince Taddée Lubomieski et le comte Stanislas Zamoyiski, fils du comte André, ont été arrêtés hier, dimanche, à Varsovie.

Les Russes ont saisi plusieurs maisons à Varsovie le même jour.

New-York, 14 septembre.

Les fédéraux ont tenté d'occuper le fort Sumter, mais ils ont été repoussés.

Les journaux du Sud réclament la concentration de l'armée confédérée et l'armement des nègres. Le général Burnside a donné sa démission. 30,000 hommes ont été embarqués à la Nouvelle-Orléans, probablement pour le Texas.

Coton, 69.

On remarque beaucoup l'extrême vivacité de langage des journaux anglais au sujet de la réponse russe. Ce sont moins des dissertations que des cartels. En voici un résumé :

Le *Morning-Post* constate que la Russie voulait seulement gagner du temps; il ajoute : « Le jour des comptes viendra, nous doutons qu'il soit aussi éloigné que le pense la Russie. »

Le *Daily-News* s'exprime ainsi : « Lorsque le moment sera venu, les mêmes motifs pour lesquels les puissances maintiennent la paix conduiront alors à des déterminations complètement opposées. »

Voici la fin d'un article du *Times* : « La Russie joue un jeu dangereux. Elle gagne du temps; mais si les Polonais tiennent, l'avantage sera de leur côté. L'Europe ne sera pas aussi pacifique au printemps que dans ce moment. »

On nous confirme de Rome que les légations de Prusse et de Russie près du Saint-Siège ont protesté contre les prières publiques ordonnées par le cardinal-vicaire Patrizi en faveur de la Pologne.

Pour extrait : A. LAYTOU.

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 23 septembre 1863.

## VINCENT

Roman historique.

IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS

DE

RIDDERSTAD.

45

CHAPITRE XVI

UNE PARTIE DE PLAISIR SUR MER.

(Suite.)

— Il est à Naples, monsieur le baron, sous un nom étranger.

— Et quel rapport sa présence peut-elle avoir avec l'enlèvement de mademoiselle Louise?

— L'amour et la folie, monsieur le baron, sont frère et sœur depuis qu'Adam et Eve ont été chassés du paradis : pourquoi ce nom étranger et ce déguisement? Il y a plus : pourquoi s'est-il rendu ici juste en ce moment?

— Vous avez raison, peut-être; cette circonstance ne laisse pas que d'être équivoque.

— Si je ne me trompe, une imitation de mon écriture s'expliquerait facilement dans de telles circon-

La reproduction est interdite.

tances. Doring me hait. Exécuter l'enlèvement en mon nom, et, en cas de découverte, en jeter l'odieux sur moi et garder le butin pour soi-même, ce ne serait, pardieu! pas mal jouer.

— Serait-ce possible? Mais Wiljams est parti pour Rome.

— Parti? Soit! On peut conclure ici, en une heure, un traité pour l'enlèvement d'une jeune personne, et s'éloigner, par prudence, pendant que le fait s'accomplit.

— Votre opinion, cependant, ne se fonde que sur de simples suppositions.

— Je ne puis le nier; mais j'ajouterai quelque chose qui a de l'importance. Pour me mettre sur la trace de l'intrigue, j'ai cherché ces jours-ci à surveiller les actions de Zamparelli.

— Il n'est donc pas mort de sa blessure?

— Il perdit beaucoup de sang sans être dangereusement blessé. Je me suis mis à sa piste, dis-je, et je suis parvenu à découvrir un nouveau projet audacieux. C'est, en réalité, ce qui m'amène ici.

— Une nouvelle tentative.  
— Oui, monsieur le baron; on projette d'enlever mademoiselle Posse ce soir, ou plutôt cette nuit pendant la partie de pêche, et, qui plus est, au milieu de la cour.

— Quelle audace! qui oserait?

— Je vous jure qu'on le tentera.

— Vous le jurez?

— Mon honneur blessé m'a fait un devoir de ne rien négliger pour découvrir cette intrigue, et je sais ce que je dis. Aidez-moi à prévenir le danger, monsieur le baron.

— Par le Ciel! vous avez trouvé votre homme. Nous déciderons mademoiselle Posse à rester chez elle.

— Non, monsieur le baron; ce moyen ne convient pas; il faut qu'elle assiste à la fête, afin que vous

coup de main contre mademoiselle Posse?

— Comme vous le dites, monsieur le baron.

Ce dernier se mit à se promener avec agitation dans la pièce. Il se rappelait avec douleur qu'un Zamparelli était à la tête des brigands qui l'avaient attaqué le soir où Wiljams gardait la porte du palais.

« Wiljams et Zamparelli d'intelligence dans le complot, ce serait une abominable trahison, » murmurait-il tout bas.

Il croyait tenir un des fils de l'intrigue, et il résolut de ne pas le lâcher avant d'en tenir la trame tout entière.

Sur ces entrefaites on frappa à la porte.  
« Entrez! » cria-t-il.

Armfelt et Adlerstern furent stupéfaits de voir entrer Wiljams.

Un sourire fier et dédaigneux se dessina sur les lèvres du comte, tandis qu'un ombre nuage passait sur son front, Armfelt regarda Wiljams avec étonnement et recula d'un pas. Mais aussitôt il parut se repentir de cette faiblesse, et, affectant de ne pas faire attention à lui, il s'adressa à un valet de chambre.

« Davon, cria-t-il, mets-moi mon manteau. »  
Il n'échappa point à Wiljams qu'il s'était passé quelque chose d'extraordinaire. Il s'était attendu à un bienveillant accueil de la part d'Armfelt, et il se sentit blessé.

« Monsieur le baron. » dit-il.  
Armfelt s'arrêta devant lui et le regarda fixement. S'il avait pu suivre son premier mouvement, il aurait sommé Wiljams de se mettre en garde; mais il lui fallait avoir égard aux intérêts d'Adlerstern, qui exigeaient qu'on laissât aux événements leur libre cours. Il lui fut cependant impossible de maîtriser complètement sa colère.

« Monsieur le lieutenant, dit-il, si vous voulez tenter un coup, gardez-vous bien de me tomber sous la main. »

Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

M. Félix Ribeyre applaudit, dans le Constitutionnel, à la circulaire que M. le Ministre de l'intérieur a adressée aux préfets dans le but de favoriser le développement des sociétés de secours mutuels dans toutes les communes de l'empire.

Cette initiative de S. Exc. le ministre prouve l'importance que le gouvernement de l'Empereur attache aux bienfaits de la mutualité; cette providence de l'ouvrier des villes et du travailleur des campagnes, et nous ne doutons point que les centres de population, encore privés de ces institutions si utiles ne s'empres-sent de répondre à la sollicitude du chef de l'Etat.

DEBATS.

Le Journal des Débats résume en ces termes la question des élections générales qui se préparent en Espagne :

Les journaux de Madrid, écrit M. Weiss, publient le manifeste que le parti progressiste a jugé à propos, dans cette conjoncture importante, d'adresser à la nation espagnole. Parmi les signataires de cette pièce, nous remarquons les noms du général Prim, de M. Olozaga et de M. Madoz. Le parti progressiste a résolu de s'abstenir, et s'il prend la parole, c'est pour expliquer solennellement le motif de cette abstention. Nous disons le motif, car les progressistes n'en donnent qu'un seul. Le ministre a cru devoir rendre une décision en vertu de laquelle le libre exercice de droit de réunion n'est reconnu qu'aux seuls électeurs. Les chefs progressistes ont jugé que cette résolution du ministre constituait un attentat assez grave contre les droits des citoyens non électeurs pour justifier la sécession légale qu'ils recommandent à leur parti.

Pour extrait : A. LAYTOU.

LA DÉPÊCHE DROUYN DE LHUYS.

Le Moniteur a publié le texte de la seconde Note adressée par M. Drouyn de Lhuys à M. le duc de Montebello en réponse à la dépêche du prince Gortschakoff. Voici, dans les limites de notre publicité, une analyse aussi complète que possible de ce document.

M. Drouyn de Lhuys commence par déplorer l'insuccès de la première démarche tentée par les trois cours dans le but de réconcilier la Pologne avec la Russie. Il résume ainsi les termes de la première réponse du prince Gortschakoff : « Le cabinet de Saint-Petersbourg déclare que les six points indiqués comme renfermant le germe des résolutions propres à pacifier la Pologne n'ont rien de contraire aux intentions de S. M. l'empereur Alexandre envers les Polonais ; mais il exige, avant d'en tenir compte, que l'ordre matériel et le respect de l'autorité aient été rétablis. Une suspension d'armes serait impraticable. La seule transaction qui soit compatible avec la dignité de la cour de Russie comme avec les sentiments de la nation et de l'armée, c'est la soumission préalable des Polonais. Le gouvernement russe ne conteste point aux signataires du traité de Vienne le droit d'en interpréter les termes suivant leur propre conviction ; mais la réunion d'une conférence dépasserait de beaucoup les bornes du droit d'interprétation. »

Discutant pied à pied la dépêche du vice-chancelier russe, M. Drouyn de Lhuys restitue son véritable caractère à l'insurrection polonaise. « Les agitations de la Pologne, dit-il, tiennent à des causes qui n'ont rien de factice ni d'accidentel. Elles sont le résultat d'une situation qui date bientôt d'un siècle, et qui a plus contribué peut-être qu'aucune autre conjoncture

à faire naître et à entretenir la révolution en Europe. Le soulèvement dont nous avons le spectacle, annoncé par des symptômes évidents, a été provoqué par une mesure qui, dans l'état des esprits, ne pouvait manquer d'avoir les plus fâcheuses conséquences. La Pologne y a répondu en faisant appel, non aux passions révolutionnaires, mais à ce qu'il y a de plus élevé dans le cœur des hommes, aux idées de justice, de patrie et de religion. »

Quant aux six points, le gouvernement russe se montre, il est vrai, disposé à y adhérer, mais seulement lorsque la révolte sera comprimée. « Nous croyons, dit à ce sujet M. Drouyn de Lhuys, que le plus sûr moyen d'apaiser les esprits serait l'application et le développement immédiat d'un large système de concessions vraiment propres à donner satisfaction au sentiment national. Des conflits de chaque jour, dans lesquels tant de sang a déjà coulé, ne peuvent, en se perpétuant, que rendre les ressentiments plus implacables et fermer toute voie à la conciliation. »

Il en est de même, selon l'honorable ministre, pour ce qui regarde l'amnistie conditionnelle indiquée dans la première réponse du prince Gortschakoff. « On est en mesure de juger, dit la Note française, par la dernière amnistie, de l'influence que peut avoir sur les dispositions des Polonais une simple promesse de clémence. »

Après avoir examiné, pour en faire ressortir l'importance, la proposition d'une conférence à trois, substituée par le cabinet russe au projet d'une entente européenne, la dépêche française continue ainsi : « Nous sommes persuadés qu'en suivant la voie où elle est entrée, la cour de Russie s'éloigne autant des conseils d'une sage politique que des stipulations des traités. Mais n'ayant pas réussi à lui faire partager la conviction dont nous sommes pénétrés, nous ne pouvons que constater aujourd'hui l'inutilité de nos efforts. Il n'aura pas dépendu des puissances que la solution de la question polonaise, si étroitement liée au repos de l'Europe, ne fût discutée dès à présent avec la réflexion et la maturité nécessaires. Dégagees de toute vue d'ambition particulière, sans passion comme sans idées préconçues, elles étaient dirigées par le seul désir de contribuer à l'apaisement des troubles actuels et d'aider la Russie, par un examen approfondi de l'état de la Pologne, à faire disparaître la cause de complications toujours renaissantes. »

La Note de M. Drouyn de Lhuys se termine, de même que celles de lord Russell et du comte Rechberg, par cette déclaration, jusqu'à un certain point comminatoire : « La France, l'Autriche et la Grande-Bretagne ont signalé l'urgence de mettre fin à un état de choses déplorable et plein de périls pour l'Europe. Elles ont, en outre, désigné les moyens qui leur paraissent devoir être employés pour arriver à ce but, et elles ont offert leur concours pour l'atteindre plus sûrement. Si la Russie ne fait pas tout ce qui dépend d'elle pour réaliser les intentions modérées et conciliantes des trois puissances, si elle n'entre pas dans la voie qui lui a été indiquée par des conseils amicaux, elle est responsable des graves conséquences que la prolongation des troubles de la Pologne peut entraîner. »

On le voit, le gouvernement de l'Empereur, s'inspirant des sentiments et des vœux de la nation française, tout entière, maintient avec une énergique insistance ses réclamations en faveur de la Pologne. Voici la réponse du cabinet :

S. Exc. M. le baron de Budberg, ambassadeur de Russie, a donné lecture et remis copie, d'après les instructions de son gouvernement, au ministre des affaires étrangères de l'Empereur, de la dépêche suivante :

S. Exc. le prince Gortschakoff à S. Exc. le baron de Budberg, à Paris.

Tsarkoff-Selo, le 26 août / 7 septembre 1863. J'ai l'honneur de transmettre, ci-après, à Votre Excellence la copie d'une dépêche de M. Drouyn de

Lhuys dont M. le duc de Montebello a été chargé de nous donner communication.

Le cabinet impérial a pris connaissance de cette pièce avec toute l'attention qu'elle mérite et le désir sincère de faire aboutir cet échange d'idées à une entente.

Après un mûr examen, nous n'y avons pas trouvé de motifs pour nous écarter des points de vue dont je vous ai fait part dans ma dépêche du 1er/13 juillet.

Nous croyons aller au-devant des vœux de M. le Ministre des affaires étrangères de France en nous abstenant de prolonger une discussion qui ne remplirait pas le but de conciliation que nous avons en vue, si elle n'avait d'autre résultat que de confirmer chacun des deux gouvernements dans ses opinions sur une question où nous regrettons vivement de ne point nous trouver d'accord avec le cabinet des Tuileries.

Nous ne relèverons qu'un seul point de la dépêche de M. Drouyn de Lhuys, parce que nous tenons à écarter d'avance tout nouveau sujet de malentendu. Je veux parler de l'allusion faite à plusieurs reprises et sous diverses formes par M. le Ministre des affaires étrangères de France aux provinces occidentales de la Russie, comme participant, dans un certain degré, aux stipulations internationales qui ont réglé en 1815 le sort du duché de Varsovie.

Le cabinet impérial ne saurait admettre ce point de vue dans aucune mesure, même la plus restreinte, et Votre Excellence est invitée à réitérer à M. Drouyn de Lhuys la déclaration déjà faite dans ma précédente dépêche, que S. M. l'Empereur, toujours prêt à remplir scrupuleusement ses obligations envers toutes les puissances, doit exclure péremptoirement, même d'un échange d'idées amical, toute allusion à des parties de son empire auxquelles ne s'applique aucune stipulation internationale quelconque.

Quant aux autres points abordés dans la dépêche de M. le Ministre des affaires étrangères de France, nous préférons nous attacher à ceux où nous nous trouvons d'accord, au moins d'intention.

Le gouvernement français désire voir promptement rétabli dans le royaume de Pologne un état de choses qui rendrait la tranquillité à ce pays, le repos à l'Europe, la sécurité aux relations des cabinets.

Nous partageons entièrement ce désir, et tout ce qui peut dépendre de nous sera fait pour le réaliser. Notre auguste maître reste animé des intentions les plus bienveillantes envers la Pologne, les plus conciliantes envers toutes les puissances étrangères.

Le bien-être de tous ses sujets de toutes les races et de toutes les convictions religieuses est une obligation que Sa Majesté impériale a acceptée vis-à-vis de Dieu, de sa conscience et de ses peuples. — L'empereur consacre toute sa sollicitude à la remplir.

Quant à la responsabilité que Sa Majesté peut assumer dans ses rapports internationaux, ces rapports sont réglés par le droit public. La violation de ces principes fondamentaux peut seule entraîner une responsabilité. Notre auguste maître a constamment respecté et observé ces principes envers les autres Etats. Sa Majesté est en droit d'attendre et de réclamer le même respect de la part des autres puissances.

Vous voudrez bien donner lecture et copie de cette dépêche à M. le Ministre des affaires étrangères de France.

Agréer, etc. GORTSCHAKOFF. Plus loin le Moniteur publie un long memorandum remis en copie par les ambassadeurs de Russie près les cours de Paris, de Londres et de Vienne, aux ministres des affaires étrangères respectifs, en même temps que les dépêches en date du 26 août/7 septembre 1863.

Chronique locale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 28 août.

Étaient présents : MM. Delheil, président ; comte Murat, vice-président, Bessières, Du-

m'a donné un portrait ; vous vous en souvenez sans doute.

— L'avez-vous encore ? demanda enfin Vincent.

— Je l'ai perdu, mais chacun de ses traits est gravé dans mon âme... il n'y mourra jamais... Qui représenterait-il ? Etait-ce... ? — la voix de Wiljams devenait de plus en plus tremblante, de plus en plus faible — n'était-ce pas ma mère ?

— Demandez-le au tombeau.

Trompé par Wanja, Vincent était devenu cruel ; il pensait que la mère pouvait vivre sans le fils, et le fils sans la mère. C'était une punition.

Cependant, malgré la froideur de son visage, son cœur battait avec violence. L'amour et la haine y luttèrent encore une fois, et l'indifférence couvrait la retraite de ces deux passions.

« Au lieu de chercher plus longtemps dans l'ossuaire du souvenir, où vous ne retrouveriez jamais les ossements de celle à qui vous devez le jour, dit-il enfin, écoutez un conseil. »

Vincent abordait un nouveau sujet avant de rompre un entretien trop ému pour lui. Un conseil ?

— Vous aimez encore mademoiselle Posse ?

— Ce nom fit impression sur Wiljams. Il garda le silence.

« Vous ne répondez pas. Pourriez-vous vous procurer tout de suite une chaloûpe bien équipée ?

— Mademoiselle Posse ? répéta alors Wiljams.

— Je demande si vous pouvez avoir une chaloûpe bien équipée ?

— Une chaloûpe ? Pourquoi ?

— Répondez-moi ; le pouvez-vous ?

— En cas de nécessité, oui.

— Savez-vous que la Cour a projeté pour cette nuit une partie de pêche ?

— Vous croyez que je pourrai la rencontrer là ?

— Telle, n'est pas ma pensée ; je veux dire que

four, Limayrac, Brugalères, Dupuy, Roques, Delpech, Pradines, Lurguie, Gleizes, De-meaux, De Lagardelle, Rolland, Sirieys, Cipières, D'Arcimoles, Delpon, De Lavaur-Laboisse, Glandin, Calmon, Labrunie-Laprade, Domphnou, Cuniac, Materre, Besse de Larmiguière, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Dans le courant de sa dernière session, le Conseil général invita M. le Préfet à exiger, au nom du département, que M. de Bessonnie, ancien sous-préfet de l'arrondissement de Figeac, enlevât le plus promptement possible, le bâtiment par lui édifié, sans autorisation, dans l'enclos de la sous-préfecture, et fût tenu de rembourser les fonds par lui employés à cette construction en les détournant de leur destination, il l'autorisa en même temps à tenter contre M. de Bessonnie une action judiciaire à l'effet de le contraindre à l'enlèvement du bâtiment et au remboursement des fonds détournés de leur destination. Avant d'en venir à ces voies de rigueur, M. le Préfet a cru devoir en référer à M. le ministre de l'intérieur qui, tout en blâmant l'irrégularité avec laquelle ces constructions avaient été faites, a exprimé l'opinion que M. de Bessonnie n'étant plus sous-préfet de Figeac, on ne pouvait plus exercer contre lui d'autre action que l'action judiciaire, mais que ces poursuites auraient un caractère plus grave et plus fâcheux que ne comportait l'irrégularité si justement attaquée par le Conseil général ; en faisant d'ailleurs observer que cette assemblée, en approuvant les comptes de l'exercice où se trouvait comprise cette dépense, avait sensiblement infirmé l'action qu'on se proposait d'exercer. En présence d'une opinion si nettement exprimée, M. le Préfet a jugé convenable de surseoir aux poursuites qui devaient être dirigées contre M. de Bessonnie et de soumettre la question au Conseil général. La 1re commission qui a eu à l'examiner a reconnu que les circonstances dans lesquelles il avait, dans sa séance du 29 août 1862, pris les conclusions concernant M. de Bessonnie n'étaient nullement modifiées ; que le Conseil général n'avait jamais été en mesure d'approuver, même implicitement, les travaux indûment effectués, et qu'il y avait par conséquent lieu de persister purement dans les résolutions consignées aux procès-verbaux de l'année 1862 et de prier M. le Préfet d'y donner toutes les suites dont elles sont susceptibles. Cette proposition est adoptée par le Conseil.

Dans un rapport adressé au Conseil général, M. le Préfet fait observer que le nouveau Palais de Justice étant sur le point d'être terminé, il a dû songer à son ameublement ; que les objets qui composent l'ancien mobilier se trouvent dans un tel état de vétusté et de délabrement qu'il était indispensable de les renouveler ; il a fait dresser par M. l'architecte le devis d'un nouveau mobilier qu'il soumet à l'examen du Conseil général. En ce qui concerne les ressources qui pourraient être consacrées à payer cette dépense à l'égard de laquelle la situation de la 1re section ne lui permet de faire aucune proposition, M. le Préfet pense que le Conseil pourrait les trouver dans la vente des terrains en bordure sur les rues latérales au Palais et qu'en cas qu'elles fussent insuffisantes il aurait à décider par quelle voie et moyens elles pourraient être augmentées.

La 1re commission, à l'examen de laquelle ce devis a été soumis, a reconnu que celui présenté par M. l'architecte n'était point un travail suffisamment étudié soit quant au prix, soit quant aux meubles et à la nature des objets demandés ; que ces demandes étaient excessives par rapport à la destination sévère de l'édifice et à l'étendue

mademoiselle Posse est menacée du plus grand danger.

— D'un danger ?

— Du plus grand danger, ai-je dit.

— Je vous comprends ; et j'ai besoin d'une chaloûpe ?

— Il vous en faut une pour la sauver.

— Je cours...

— Ou.

— Au port...

— Mais vous n'avez pas été présenté à la Cour.

— Je connais mon devoir.

— Vous ignorez quel danger la menace.

— Parlez !

— On veut l'enlever.

A ces mots Wiljams partit comme un trait.

Vincent le suivit du regard en souriant ; mais derrière son sourire on voyait dans ses yeux l'expression d'une profonde mélancolie.

« Il aurait pu en être tout autrement, » murmura-t-il.

Ferdinand IV était le premier pêcheur de tout son royaume. Si sa main eût été aussi habile à tenir le sceptre qu'à manier les harpons, le trône n'aurait jamais chancelé sous lui. Il arrachait le poisson aux profondeurs de la mer avec autant de facilité que Napoléon lui enleva sa couronne en 1806. L'automne était déjà fort avancé, et c'était à une pêche aux harpons que le roi avait invité sa Cour.

La nuit et l'obscurité étaient venues ; ainsi que l'heure où l'on attendait le roi et la reine. Le long de la digue de l'arsenal, une sorte d'escadrille de petites chaloûpes, toutes bien garnies de rameurs, se trouvait prête à recevoir la cour. Ça et là, une torche éclairait, à bord d'une embarcation, les visages bronzés des rameurs napolitains.

La suite au prochain numéro.

des ressources du département; que cette destination et ces ressources excluaient des objets tels que des portières, des tapis de luxe, des meubles sculptés, etc., d'ailleurs parfaitement inutiles; que le mobilier devait être convenable, solide et rien de plus.

Que le mobilier actuel avait été vérifié et que la commission s'était assurée que la plupart des objets qui le composent pouvaient, avec des réparations peu élevées, être utilisés particulièrement pour le service intérieur; que dans ces circonstances un somme de 7,500 fr. paraissait largement suffisante pour pourvoir, tant à la réparation du mobilier actuel qu'à l'acquisition des meubles nouveaux. D'après ces considérations, elle propose de décider qu'une somme de 7,500 fr. sera seule mise à la disposition de M. le Préfet pour l'entier ameublement du Palais de Justice, dans les conditions précédemment indiquées; que M. le Préfet fera préparer les devis qui ne devront point dépasser la somme de 7,500 fr., et que la somme égale offerte par le sieur Marcelin Lacassagne et acceptée par le Conseil général dans sa dernière séance soit affectée à cette destination.

Un membre combat ces propositions; il dit que si dans le devis dressé par M. l'architecte il y a une exagération regrettable, la somme relativement modique proposée par la commission sera insuffisante pour pourvoir à l'ameublement de trois salles d'audience, des cabinets destinés aux chefs du tribunal et des chambres destinées au service intérieur; que, sans être somptueux, les meubles des salles d'audience doivent être en rapport avec les ornements qui les décorent, et qu'il y avait lieu par conséquent d'augmenter le crédit proposé.

Malgré ces observations, la commission persiste dans ses conclusions qui sont adoptées par le Conseil.

Un membre de la même commission communie au Conseil un rapport de M. le Préfet sur le produit de l'imposition autorisée par la loi du 19 juin 1857 pour la construction du Palais de Justice, duquel il résulte que ce produit a reçu la destination à laquelle il était affecté.

Sur le rapport du même membre, le Conseil vote le Sous-chapitre 4 du Budget qui contient les crédits destinés à l'entretien mobilier de la préfecture, des sous-préfecture de Figeac et de Gourdon et du local affecté au service départemental, qui s'élève à 2,140 francs. Il délègue deux de ses membres, MM. Dupuy et Besse de Laromiguière pour assister au recoulement du mobilier de la préfecture. Il alloue aussi une somme de 357 francs 70 centimes pour le paiement de la prime d'assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. Cette somme sera inscrite au sous-chapitre 14.

Conformément aux propositions de la première commission, le Conseil général vote purement et simplement le budget de l'instruction primaire, donne son approbation à toutes les propositions qui y sont formulées et ordonne l'insertion dans l'Annuaire du département du rapport adressé au Conseil général par le Conseil départemental de l'instruction primaire, sur le service de l'instruction primaire, qui fonctionne d'une manière satisfaisante, document que les membres du Conseil liront avec intérêt.

La suite au prochain numéro.

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 1863, M. Fournié (Michel) a été nommé maire de la commune de Pontevicq, en remplacement de M. Devès, décédé.

Par arrêté de M. le Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines, en date du 17 septembre 1863, M. Serres de Gauzy, receveur à Aurignac (Haute-Garonne), a été nommé receveur à Lacapelle (Lot), en remplacement de M. Faure, nommé au bureau de Mauzé (Deux-Sèvres).

Dimanche dernier, 20 du courant, a eu lieu à la Mairie de Cahors, l'installation de la nouvelle Municipalité. — On nous assure que le discours prononcé dans cette circonstance par M. le Maire est remarquable par son esprit de conciliation.

Entrée franchement dans cette voie, préparée par les sages combinaisons de M. le marquis de Fleury et du comte Joachim Murat, la municipalité actuelle pourra faire à la ville tout le bien qu'il n'a pas été donné à la commission municipale de voir se réaliser, malgré sa bonne volonté.

Nous apprenons qu'après l'installation du Maire et la prestation du serment des membres du conseil municipal, quelques affaires courantes ont été évacuées dans le plus grand calme.

Depuis avant-hier, 21 septembre, les Conseils d'arrondissement sont réunis pour la seconde partie de leur session. Par un décret

impérial en date du 16 juillet dernier, la durée de cette session est fixée à cinq jours.

La note suivante vient de nous être adressée par MM. les Vicaires-généraux capitulaires. Nous nous exprimons de la publier, persuadé qu'elle est impatiemment attendue dans tout le diocèse :

« Une lettre de Rome nous annonce que le Consistoire est fixé à lundi, 28 du courant. »

C'est dans ce consistoire que Mgr Peschoud sera préconisé. Le diocèse de Cahors est donc à la veille de voir le siège épiscopal, vacant depuis le 30 janvier au soir, occupé par un prélat fort distingué, digne de succéder au vénérable Mgr Bardou.

Voici la réponse de la Compagnie d'Orléans à la délibération du conseil municipal d'Agen, demandant la prompte exécution des chemins de fer d'embranchement de Cahors à Villeneuve, que nous avons publiée dans le Journal du Lot, le 5 septembre courant :

Paris, le 17 septembre 1863.

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre, en la recommandant particulièrement à mon attention, une délibération du conseil municipal de la ville d'Agen, ayant pour objet d'obtenir que les chemins de fer d'embranchement de Cahors et de Villeneuve soient promptement exécutés.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans à qui, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître par ma lettre du 24 août dernier, la demande de la ville d'Agen a été communiquée, m'a fait observer qu'elle devait, avant tout, s'appliquer à terminer les lignes en cours d'exécution, et que, lorsqu'elle serait en mesure d'entreprendre les embranchements de Cahors et de Villeneuve-d'Agen, elle en poursuivrait activement les travaux.

Je pense, Monsieur, que cette réponse de la Compagnie ne soulèvera aucune objection de la part de la ville d'Agen, qui voudra bien considérer d'ailleurs qu'elle vient d'être reliée, par l'ouverture récente de la ligne de Périgueux à Agen, avec le centre de l'Empire, et qu'elle sera rattachée très-incessamment à la contrée sous-Pyrénéenne par le chemin d'Agen à Tarbes, dont les travaux sont aujourd'hui en pleine exécution.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture, du commerce et des Travaux publics,  
ARMAND BÉHIC

Nous nous sommes fait un devoir d'insérer ces lignes. L'intérêt de notre contrée y est trop engagé; mais autant nous avons été heureux de voir que la ville d'Agen s'associe à la pensée d'une prompte exécution d'une voie ferrée dans la vallée du Lot, autant nous sommes douloureusement impressionné de la sorte de fin de non recevoir qui ressort des termes mêmes de la lettre de S. Exc. M. le ministre des Travaux publics.

Car il faut le remarquer, ce n'est pas parce que la ville d'Agen a ses aspirations satisfaites, dans le présent, par l'ouverture récente de la ligne de Périgueux à Agen, et dans l'avenir, par l'attache de cette dernière ligne avec les chemins Pyrénéens, que le département du Lot avait droit aussi à de l'empressement de la part de la Compagnie concessionnaire du réseau. Le département du Lot doit avoir ses avantages propres dans la distribution des faveurs de l'Etat. D'ailleurs ses droits actuels sont d'autant plus incontestables, qu'avant de doter son chef-lieu d'un embranchement modeste, — nous allions dire illusoire, — on l'avait injustement privé du transit séculaire dans la direction naturelle du nord au midi de la France.

Nous osons espérer que les hommes éclairés et puissants dans le département, sauront soutenir vaillamment sa cause; et nous croyons qu'une municipalité nouvelle, au sein du chef-lieu, saura s'appuyer sur la popularité qui a fait sa force pour réitérer énergiquement, auprès du ministre compétent, le vœu formulé par le Conseil municipal de la ville d'Agen, afin qu'il soit donné à nos besoins la satisfaction la plus légitime et la plus prochaine.

Un vol d'une somme de 17 fr. a été commis à Cajarc, le 17 septembre courant, au préjudice du nommé Cabriès (Frédéric), aubergiste et épiciier. L'auteur du vol est connu, et procès-verbal a été dressé par le commissaire de police de la localité.

Le 21 du courant, un vol de linge a été commis au préjudice du sieur Balastie (Auguste), briquetier, à Anglard. Le voleur a été découvert par la police, qui en a dressé procès-verbal.

La seconde portion du contingent militaire de cette année reçoit en ce moment ses ordres de départ, afin d'aller passer trois mois dans les dépôts d'instruction. Ce contingent est formé de tous les jeunes conscrits figurant dans la réserve.

On s'est longtemps demandé, dit le Journal d'Amiens, si un permis de chasse signé par le préfet ou son délégué valait un permis de chasse délivré, et si un chasseur qui a demandé un permis suivant la formule officielle peut chasser avant d'avoir obtenu ce permis.

Un tribunal vient de juger la question dans les circonstances suivantes :

Un nommé Maronnier chassait avec un chien; il ne portait pas avec lui un permis de chasse, mais il en avait fait la demande, et il savait que cette pièce avait été signée par le préfet. Les gendarmes lui ont dressé procès-verbal.

Le ministère public a constaté que le permis était bien réellement signé au moment du délit présumé, ce qui ne l'a pas empêché de soutenir que ce n'est pas le fait de la signature, mais celui de la délivrance du permis qui met le chasseur à l'abri d'une condamnation, et il a conclu à l'application de la loi dans toute sa rigueur.

Le tribunal n'a pas voulu admettre les conclusions du procureur impérial; il a déclaré nul le procès-verbal, et a mis le sieur Maronnier hors d'instance.

Le Journal de l'Instruction publique publie un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique portant modification provisoire de l'arrêté ministériel du 30 août 1852, touchant la partie scientifique des classes des lycées. Parmi les modifications les plus importantes, nous signalerons le rétablissement du cours scientifique dans la classe de 4<sup>e</sup>, qui comprendra les éléments d'arithmétique et les notions préliminaires de géométrie. Une leçon par semaine lui est attribuée.

Plusieurs conseils généraux, celui du département du Rhône entre autres, viennent d'émettre le vœu de voir les ouvriers des campagnes soumis aux règles imposées aux ouvriers des villes, et notamment de les voir pourvus de livrets. Cette mesure serait en effet un véritable bienfait, tant pour le propriétaire que pour le serviteur; l'obligation du livret agricole donnerait aux rapports entre le maître et l'ouvrier plus de confiance et plus de durée. Il faut donc désirer que ce vœu soit pris en sérieuse considération par le gouvernement.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 20 septembre 1863.

6 Versements dont 3 nouveaux . . . . . 2092<sup>f</sup> 22  
9 Remboursements dont 4 pour solde . . . . . 2203 56

Taxe du pain. — 10 septembre 1863.

1<sup>re</sup> qualité 34 c., 2<sup>e</sup> qualité 28 c., 3<sup>e</sup> qualité 26 c.  
Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.

Rome, 16 septembre.

La seconde procession du Jubilé en faveur de la Pologne a dépassé la première; on évalue à cent cinquante mille les fidèles qui étaient autour de la basilique de Saint-Jean-de-Latran et au Colysée. Le prince Constantin Czartoriski avait été autorisé à suivre le cortège avec les prélats.

M. de Boeh, ambassadeur d'Autriche est revenu; il est allé en voiture d'apparat à Sainte-Marie-Majeure.

Hier, le Pape a rencontré à Saint-Jean-de-Latran le cortège des Polonais chantant des hymnes religieuses. Les nationaux ont échangé avec eux des témoignages pleins d'émotion.

Une députation des Apennins et des provinces napolitaines a obtenu la prorogation du Jubilé au 20 septembre inclusivement.

Les Français ont occupé la station de Ceprano pour prévenir de nouvelles collisions entre les troupes pontificales et piémontaises.

AUTRICHE.

Vienne, 17 septembre, 10 h. soir.

La Presse s'exprime ainsi qu'il suit dans son article de fond :

« La Russie accusée par la diplomatie rompt toute discussion vu que la prolongation du débat ne pourrait amener aucun résultat. Après avoir battu la diplomatie sur toute la ligne, la Russie achèvera son œuvre de bourreau, laissant aux autres toute liberté d'écrire des notes, s'ils en ont encore l'envie. Au commencement de l'insurrection, on disait que si les remontrances étaient repoussées, les actes les suivraient de près; maintenant, on renvoie au printemps l'espoir de secourir une nation à l'agonie. Cela ressemble à une ironie. »

La feuille de Vienne conclut que le seul moyen digne et efficace serait d'occuper la Pologne au nom de l'Europe; autrement la responsabilité des puissances sera grande.

L'Abendblatt affirme que la nouvelle réponse du prince Gortschakoff est hautaine et même provocatrice.

AMÉRIQUE.

Charleston, 6 septembre.

Le bombardement des forts Wagner et Gregg dure depuis 52 heures.

Un assaut contre les forts a été repoussé.

Les citoyens du Kansas se préparent à envahir le Missouri.

La Tribune rapporte un bruit d'après lequel Juarez serait arrivé à Washington incognito, et aurait eu une conférence avec M. Lincoln.

On croit que le général confédéré Lee prendra prochainement l'offensive.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

22 septembre.

Les envoyés Mexicains sont arrivés hier soir à Paris; ils partiront demain pour le château de Miramar, où se trouve en ce moment l'archiduc Maximilien. D'après une lettre de Vienne, le prince serait décidé à accepter la couronne du Mexique.

— Il est inexact que le prince Napoléon doive se rendre à Turin, chargé d'une mission politique.

— M. le ministre de l'Intérieur reprendra le 5 Octobre la direction de son département.

— S. Exc. le ministre des affaires étrangères a rendu hier sa visite aux ambassadeurs de S. M. le roi d'Annam. Le premier ambassadeur a remercié S. Exc. de l'honneur qu'elle leur faisait en venant les voir en uniforme. La conversation qui s'est prolongée pendant un temps assez long, a surtout porté sur l'agriculture, considérée au point de vue du bonheur des peuples.

Les Annamites, qui appartiennent à une nation éminemment agricole, ont écouté monsieur le ministre avec le plus vif intérêt; le premier ambassadeur Phan-Thân-Giang a toujours su répondre avec un tact et un à propos qui dénotent l'élevation de son esprit, mais qui sont aussi la preuve que la nation Annamite est plus avancée qu'on ne le pense généralement en véritable civilisation.

— Le duc de Cambridge arrivé avant-hier à Paris venant d'Allemagne, est chargé, dit-on, d'une mission de l'Empereur d'Autriche pour S. M. Napoléon III.

— Les nouveaux plans du projet du canal mettant Paris en communication avec la mer, vont être incessamment exposés et publiés.

Pour extrait : A. LAYTOU.

LES ANNAMITES

L'Empire d'Annam situé dans l'Est de la presqu'île de Gange, comprend les pays de Tonkin, de Laos, de Cambodge et de Tsiampa. Il a la Chine au Nord et le royaume de Siam à l'Ouest. On évalue sa population à 25 millions d'habitants.

Les premiers habitants du royaume d'Annam sont venus de Chine en 1368, leur langue est un chinois mêlé d'un dialecte spécial; leur religion est le bouddhisme. Ils ont une infinité de dieux. Chaque village a sa divinité particulière, représentée à l'imitation de l'ancienne Egypte, par des boucs, des bœufs, des chevaux fantastiques. Les Annamites célèbrent le premier jour de l'année lunaire avec une pompe extraordinaire; ce jour-là, la terre reçoit un insigne honneur. Le monarque se fait cultivateur pour une journée, il laboure son champ lui-même afin de glorifier l'agriculture par son exemple.

Chez les Annamites, le droit d'aînesse est en vigueur, les filles seules, en dehors de l'ainé, ont une petite portion dans l'héritage. L'homme parvenu à sa dix-huitième année est soldat, mais le service militaire n'est que de huit mois au temps de paix, c'est-à-dire qu'il dure assez pour élever les jeunes gens à la vie militaire, afin de les retrouver tout formés dans le cas d'hostilités avec l'étranger.

La femme Annamite n'est pas esclave, elle n'est pas enfermée comme les femmes turques; mais elle est sujette à la polygamie. Nulle ne porte le titre d'épouse, et le plus grand déshonneur qui puisse la frapper, c'est qu'elle soit stérile. Le mariage se fait sans l'assistance des prêtres, et par un simple accord des grands parents.

AVIS.

Il sera procédé, le dimanche, 27 septembre courant, à la Mairie de Castelnaud, à deux heures de l'après-midi, à l'adjudication des droits de l'octroi et des droits de Place de la commune, pour trois années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1864.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au Secrétariat de la Mairie.

Faits divers.

Un fait curieux et qui ne manque pas d'importance pour l'agriculture, vient d'être signalé à l'École de médecine de Berlin. Il paraît qu'un éleveur de bestiaux, en Poméranie, aurait trouvé le moyen de préserver les bêtes à cornes du typhus contagieux, qui a donné, il y a quelques années, de si vives inquiétudes aux propriétaires agriculteurs de l'Allemagne, ainsi qu'aux éleveurs d'une grande partie de l'Europe.

Le moyen est simple et facile : il consiste dans l'inoculation de la salive d'un sujet malade sous la peau des animaux qui sont menacés du fléau. Cette inoculation est aussi efficace que celle du claveau pour le mouton et de la vaccine pour l'homme.

Ce moyen se pratique en prenant de la salive d'un bœuf atteint du typhus, en faisant une incision de deux centimètres à la face interne de la cuisse de l'animal qu'on veut inoculer, de manière à faire à la peau une petite poche dans laquelle on introduit la salive. Le bœuf ainsi inoculé subit une maladie d'un caractère bénin qui le préserve à tout jamais de la maladie réelle que donne le typhus.

— Les nouvelles qui nous parviennent de tous les points des vignobles, dit le *Moniteur vinicole*, sont on ne peut plus favorables, et les vendanges s'ouvrent dans d'excellentes conditions. Dans le Midi, on est en pleine cueillette; dans le Jura on vendange depuis quelques jours, ainsi que dans l'Ain, dans le Rhône et dans les Maconnais; dans le Beaujolais, a on commencé le 15, ainsi que dans le Gâtinais et la côte châlonnaise; dans le Bordelais, dans les Charentes et sur les bords de la Loire, on ne commencera que vers le 25. L'appréciation de la qualité, d'ailleurs fort hypothétique à cette époque, varie suivant les localités; quant au rendement, on s'accorde généralement à croire qu'il égalera celui de l'an dernier.

Pour extrait : A. LAYTOU.

AVIS

Le sieur SIMONIS (Jacques), cultivateur, aux Badernes, Cahors, a été obligé de payer diverses sommes ou fournitures empruntées à son insu, par Marie Delrien, sa femme, ou Ansoinette Simonis, sa fille. Pour éviter à l'avenir toutes plaintes ou réclamations, il prévient le Public, et surtout les marchands, qu'il ne paiera aucune des dettes que l'une ou l'autre pourront contracter, à partir de ce jour.

Cahors, ce 21 septembre 1863.

**Avis :** En envoyant un franc en timbres-poste à DISDÉRI, photographe de S. M. l'EMPEREUR, 8, boulevard des Italiens, à Paris, on recevra franco, par retour du courrier, le portrait-carte de trois cent vingt-neuf (321) célébrités contemporaines, avec le nom de chacun des personnages (affranchir).

*Le Traité des maladies des femmes et des jeunes filles*, par le docteur Landry, est écrit pour les personnes étrangères à la médecine. Il s'adresse aux femmes du monde et aux mères de famille, qui trouveront là les plus utiles renseignements. 4 volumes avec figures gravées sur bois, 5 fr. et 6 fr. par la poste. Chez Jules Masson, éditeur, 26, rue de l'ancienne Comédie, à Paris.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

21 septembre 1863.				
	au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	.....	68 25	»	» 25
4 1/2 pour 100	.....	96 25	» 40	» »
22 septembre.				
	au comptant :			
3 pour 100	.....	67 70	»	» 55
4 1/2 pour 100	.....	96 20	»	» 05
23 septembre.				
	au comptant :			
3 pour 100	.....	67 80	» 40	» »
4 1/2 pour 100	.....	95 85	»	» 35

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 23 septembre 1863.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	248	72	19' 66	78 k. 240
Maïs.....	45	39	9' 75	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

*Naissances.*  
21 septembre. Darquier (Pierre-Eugène), rue Tapis Vert.  
21 — Delpérier (Marie), rue St-Barthélemy.  
*Décès.*  
20 — Barthélemy (Jean), journalier, 67 ans, Labarre.  
22 — Gisbert (Marie), 3 mois, rue de la Halle.  
23 — Koehl (François-Jacques), capitaine de gendarmerie en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur, 64 ans, boulevard Sud.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Jugement d'Expropriation

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.  
La première Chambre du Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement suivant :  
Du trente-et-un Août mil huit cent soixante-trois.  
En audience publique tenue par Messieurs :

Dardenne, président, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur;

Izarn, Dupuy, juges,

Bonie, juge, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur.

Motas, substitut de Monsieur le Procureur impérial, et Roques, greffier en chef.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors, agissant pour et au nom de l'Administration des chemins vicinaux, demandeur d'une part. — Monsieur le Procureur impérial.

Et de Monsieur Jean-François-Xavier Lasbouygues, juge au Tribunal civil de Lectoure (Gers), défendeur d'autre part.

Monsieur Motas, substitut de Monsieur le Procureur Impérial, a dit :

Qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du Lot, en date du 14 juillet courant, par laquelle ce Magistrat l'invitait à provoquer du Tribunal l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires pour la construction du chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 7, de Frayssinet-le-Gélat, au chemin de Puy-l'Évêque à Villefranche sur le territoire de la commune de Frayssinet-le-Gélat, appartenant audit Monsieur Lasbouygues, qui a refusé les offres qui lui ont été faites par l'Administration.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre,  
Vu l'article 14 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un.

Il requiert que les immeubles que Monsieur Lasbouygues refuse de céder à l'Administration soient expropriés, qu'il soit nommé un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury, et qu'il en soit nommé un autre pour le remplacer au besoin.

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Lot, en date du vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-et-un, approuvé par Monsieur le Ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, le treize décembre mil huit cent cinquante-et-un, que les immeubles que Monsieur Lasbouygues a à céder à l'Administration des chemins vicinaux pour la construction du chemin vicinal ordinaire, de troisième classe numéro 7, de Frayssinet-le-Gélat au chemin de Puy-l'Évêque à Villefranche sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi pour arriver à ladite expropriation ont été régulièrement observées, que, dès lors, il y a lieu de prononcer l'expropriation contre ledit Monsieur Lasbouygues, qui a refusé les offres qui lui ont été faites par l'Administration pour les terrains qu'il a à céder.

Par ces motifs,  
Le Tribunal disant droit aux dires et réquisitions de Monsieur Motas, substitut de Monsieur le Procureur impérial, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique :

1° De neuf ares dix centiares de bois compris sous le numéro 273 de la matrice cadastrale;

2° De six ares trente centiares de bois compris sous le numéro 246;

3° Et de 21 ares soixante-dix centiares d'un autre bois compris sous le numéro 249 de la matrice cadastrale de la commune de Frayssinet-le-Gélat, section D, appartenant à Monsieur Jean-François-Xavier Lasbouygues. Tous ces immeubles, situés sur la commune de Frayssinet-le-Gélat, sont nécessaires pour la construction du chemin vicinal ordinaire de troisième classe numéro 7, de Frayssinet-le-Gélat au chemin de Puy-l'Évêque à Villefranche.

Nomme Monsieur Dupuy, juge, pour présider et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement nommé, et Monsieur Izarn, juge, pour le remplacer au besoin.

Signés, Dardenne, président, et Roques, greffier en chef.

Enregistré gratis, à Cahors, le 5 septembre mil huit cent soixante-trois, folio 156, case 8.

Signé : Ferras.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, à nos procureurs

généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique, d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par Monsieur le Greffier.

Expédié à Cahors, le seize septembre mil huit cent soixante-trois.

ROQUES, greffier.

Visé pour timbre et enregistré gratis, à Cahors, le 16 septembre mil huit cent soixante-trois, folio 174, case 8.

Signé : Ferras.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Gourdon.

Commune de Lavergne.

Sol de maison à céder pour l'élargissement de la route départementale, n° 5, dans la commune de Lavergne.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Suivant arrêté de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Gourdon, agissant au nom de M. le Préfet du département du Lot, en date du vingt-neuf juillet 1863,

Il a été offert au sieur Depuyrot (Pierre), tisserand, à Lavergne, une somme des soixante-dix-neuf francs cinquante centimes..... (79'50) pour le montant de vingt-six mètres cinquante centimètres carrés de sol de maison, situé audit Lavergne, et nécessaire à l'élargissement de la route départementale, n° 5.

Lavergne, le 31 Juillet 1863.

Le Maire, BARRAT.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Gourdon.

Commune de Gourdon.

Route départementale, numéro 8, de Payrac à Fumel, dans la traverse de Gourdon.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution des articles 15 et 19 de la loi du 3 mai 1841

Avis au Public.

Par acte passé le 9 juin dernier devant M. le Maire de Gourdon et dûment timbré et enregistré, le sieur Javerzac (Henri), de cette commune, a cédé au département du Lot, pour l'ouverture de la route départementale, numéro 8, de Payrac à Fumel, dans la traverse de Gourdon, vingt mètres soixante-deux centimètres d'une maison située au faubourg Sainte-Claire, section H et numéro 1214 du plan cadastral de la commune de Gourdon, moyennant la somme de deux mille deux cent cinquante francs (2.250 fr.).

Fait en l'Hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 19 septembre 1863.

Pour le Préfet du Lot, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, en congé,

Le doyen du Conseil de préfecture, Secrétaire général délégué,

Signé : MUNIN-BOURDIN.

**PHOSPHO-GUANO**  
Engrais AZOTÉ très-riche en PHOSPHATES, complètement SOLUBLES, assimilable aux Plantes, et d'une composition invariable.  
IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES  
ÉDIMBOURG. — LONDRES. — LIVERPOOL.  
PETER LAWSON et FILS contractants.  
CONSIGNATAIRES GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE, L'ESPAGNE ET L'ITALIE :  
GALLET LEFEBVRE et C<sup>o</sup>, Paris, 8, boulevard de Sébastopol, et au Havre.  
VENTE EN SACS PLOMBÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS AVEC GARANTIE DE CONFORMITÉ  
AUX ANALYSES PUBLIÉES  
30 fr. les 0/0 kil. pour quantités supérieures à 30,000 kil.  
34 — — — — à 15,000 »  
33 — — — — inférieures à 15,000 »  
franco sur char au Havre, Dunkerque, Nantes, Bordeaux ou Marseille, payable comptant, sans escompte avant expédition.  
UN FRANC DE PLUS PAR CENT KILOS A PARIS.  
DÉPÔTS au Havre..... GALLET LEFEBVRE et C<sup>o</sup>, consignataires généraux;  
à Dunkerque. VICTOR et LÉON DÉRÔDE;  
à Marseille... A. RACINE et FILS;  
à Bordeaux... U. FOURCAND LÉON et C<sup>o</sup>.

**POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES**  
du docteur **PATERSON**  
de New-York (Etats-Unis, toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues. — Exiger la signature de FAYARD, de Lyon, seul propriétaire. — Dépôts principaux : New-York, ph. FOUGERA; Londres, ph. WILCOX et C<sup>o</sup>, Oxford Street, 336, Paris, ph., rue Palestro, 29; à Cahors, VINEL, pharmacien.

**MACHINES A COUDRE**  
Nous recommandons spécialement les machines à coudre de la maison WATSON et C<sup>o</sup>, rue de Rambuteau, 30, à Paris.  
Ces admirables machines sont organisées pour les travaux d'aiguille, pour tailleurs, chapeliers, cordonniers, lingères, couturières, soieries, corsets, robes, manteaux, confections, etc.  
Le point obtenu est la piqure des deux côtés de l'étoffe et entièrement indécousable.  
Système Watson, Wheeler et Wilson, de 250 à 550 fr.  
— Thomas et Leroy, de 350 à 400  
— Newton, pour familles, de 65 à 85  
Facilités de paiement. — Garantie sérieuse, 5 ans.  
30, RUE RAMBUTEAU, PARIS.

**GASTANET**  
LITHOGRAPHE, A CAHORS  
Billets de mariages, etc., etc.  
Cartes de Visite

**Le Chocolat-Ménier**  
se rencontre partout, dans les villes, dans les campagnes et jusque dans le moindre village. Il est adopté universellement, et le chiffre de sa consommation s'exprime par millions de kilogrammes. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Chocolat et par sa supériorité réelle quand on le compare avec ceux qui sont vendus 20 à 25 0/0 plus cher. Cet accord entre la modération du prix et la bonté du produit dérive naturellement de la position spéciale de la Maison MÈNIER.  
1°—Elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de cacao, et des agents établis aux lieux mêmes de production, y choisissent les meilleures espèces.  
2°—Sa fabrication a pris une telle importance que ses frais, répartis sur cette grande production, deviennent bien moindres que dans les fabriques ordinaires.  
3°—Fondée depuis longues années, elle a eu le temps d'amortir le capital représenté par ses machines et son installation industrielle : l'intérêt de ce capital n'est plus une cause d'augmentation de ses prix de revient.  
On peut donc faire ce raisonnement : Si elle achète moins cher les bonnes sortes de cacao, si elle fabrique à moins de frais, elle peut conséquemment vendre à meilleur marché des qualités de Chocolat que d'autres fabriques doivent coter à un plus haut prix.  
A cette conclusion logique, il faut ajouter que la Maison MÈNIER a pour système de réduire toujours dans de justes limites le prix de ses chocolats, afin d'appeler le plus grand nombre possible de consommateurs à se servir d'un aliment aussi salubre.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**  
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.  
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>o</sup>s de comestibles

**A VENDRE**  
Un beau Phaëton à quatre roues et Tilbury d'occasion, Harnais neufs et d'occasion, et tout ce qui concerne la carrosserie.  
S'adresser à M. Escudé, carrossier, galerie Fontenille, à Cahors.

**A CÉDER**  
UNE ÉTUDE D'AVOUÉ  
Près la Cour impériale d'Agen.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> FLOURENS, notaire, à Agen.  
Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

28<sup>e</sup> ANNÉE **Institution Assiot** 28<sup>e</sup> ANNÉE  
Rue Matabiau, 29, à Toulouse.  
Le 15 octobre, reprise des cours annuels préparatoires aux deux baccalauréats et à toutes les écoles spéciales. — Depuis 1838, l'Institution Assiot, indépendamment de plusieurs centaines de bacheliers qu'elle a formés, est la seule du Midi qui ait obtenu 159 admissions aux diverses écoles : Navale, Polytechnique, Militaire de Saint-Cyr, Centrale, des Mines, etc. — Cours de révision s'ouvrant à la fin de chaque session.

**TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE RIVIÈRE**  
à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8  
Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.  
Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.